

I.5

Développer l'éducation à la citoyenneté

a-Actions aidées

L'éducation à la citoyenneté pour l'eau est une action préventive essentielle en matière de développement durable et de solidarité territoriale. Dans le cadre d'une évolution des pratiques individuelles et collectives, l'éducation et la formation sont un moyen d'appropriation et de mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

L'objectif est ainsi de favoriser les changements de comportement :

- en mobilisant les acteurs directement concernés par le SDAGE par des actions en direction des élus et professionnels, en formation initiale ou continue ;
- en contribuant à l'évolution des programmes éducatifs et de formation ;
- en réalisant des actions éducatives multi-acteurs (écoles, élus, professionnels), à l'échelle des territoires prioritaires ;
- en encourageant de nouvelles pratiques responsables et une pédagogie de la participation.

Les actions aidées sont :

- les classes d'eau pour les établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université, et les centres de loisirs ;
- les travaux des structures relais pour la mise en œuvre des classes d'eau ;
- les partenariats éducatifs avec les structures œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la citoyenneté, pour le développement de classes d'eau destinées aux maîtres d'ouvrage (ateliers participatifs), d'actions éducatives, de formations ou d'outils pédagogiques ;
- l'animation des trois premières années et les travaux des « aires éducatives » pour la biodiversité lorsque l'enjeu eau est identifié pour tous les dossiers reçus complets avant le 31 juillet 2021.

b-Modalités

Éligibilité – champ d'application

Les classes d'eau et les partenariats éducatifs traitent impérativement de la citoyenneté pour l'eau et intègrent la question du changement climatique en se référant à la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Assiette

Pour les classes d'eau : forfaits directs ou versés par une structure relai mandatée.

Pour les structures relais des classes d'eau mandatées par les établissements scolaires : forfait proportionnel au nombre de classes d'eau suivies (10 % ou 20 % du montant total).

Pour les partenariats éducatifs, les classes d'eau non scolaires et les formations : intégralité du montant des dépenses directement nécessaires à la réalisation des actions éligibles.

Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Ligne programme	Observations
Éducation à la citoyenneté : • classes d'eau.	Forfait de 700 euros		3432	
Éducation à la citoyenneté : • relais classes d'eau : action administrative et pédagogique.	Forfait en fonction du niveau d'accompagnement réalisé : 10 % ou 20 % du montant total de l'aide versée pour les classes d'eau		3432	Le taux de 20 % peut être appliqué si l'action est renforcée d'un accompagnement personnalisé des projets, de l'organisation de réunions avec les enseignants, de prêts d'outils pédagogiques, de promotion du dispositif, de valorisation des classes d'eau du territoire, de prospection vers de nouveaux publics, du développement de la stratégie éducative existante, etc.
Éducation à la citoyenneté : • partenariats éducatifs ; • classes d'eau non scolaires ; • formations.	S jusqu'à 80 %		3433	

Engagements

Ils figurent dans une annexe au titre 2 de la convention d'aide financière.